



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Hélyette SALAÛN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Absents :

Loïc FAYON.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h19**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2018

2 – Points d'information

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2018 (*)

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 9 contre** (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN et Bernard HOUZEAU) le procès-verbal du 8 novembre 2018.

2 - Points d'information (*)

SPORTS - ÉDUCATION

- Projet de rénovation et agrandissement du lycée Maurice Genevoix et construction d'un nouveau gymnase

POLICE MUNICIPALE

- Projet d'armement de la Police Municipale

3 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.18.015 - Acquisition, livraison et installation de mobiliers

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers aux membres d'Approlys.

Il est constitué de 6 lots :

Lots	Désignation
1	acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs
2	acquisition, livraison et installation de mobiliers scolaires
3	acquisition, livraison et installation de mobiliers de CDI
4	acquisition, livraison et installation de mobiliers de la petite enfance
5	acquisition, livraison et installation de mobiliers de restauration
6	acquisition, livraison et installation de vestiaires et casiers

La Ville d'Ingré a souscrit à 4 lots.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
CANAL AGENCEMENT SELECTION

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
LAFA COLLECTIVITES

Le marché subséquent du LOT N°4 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
WESCO SA

Le marché subséquent du LOT N°5 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
LAFA COLLECTIVITES

Les marchés subséquents pour les lots 1,2 et 5, sont conclus pour une période allant du 10 mars 2018 au 11 mars 2019.

Le marché subséquent pour le lot 4, est conclu pour une période allant du 02 août 2018 au 22 juillet 2019.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.016 - Fourniture d'équipements de signalisation routière verticale métallique et plastique

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture d'équipements de signalisation routière verticale métallique et plastique aux membres d'Approlys.

Il est constitué de 2 lots :

Lots	Désignation
1	Fourniture d'équipements de signalisation routière verticale permanente, police, directionnelle et temporaire en métal
2	Fourniture d'équipements de signalisation routière verticale permanente, police, directionnelle et temporaire en plastique

La Ville d'Ingré a souscrit aux 2 lots.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
S.E.S

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
SODILOR

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du 18 juillet 2018 au 17 juillet 2019. Il pourra ensuite est reconduit 3 fois pour une durée totale de 4 ans.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.017 - Fourniture d'électricité

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture d'électricité aux points de livraison des membres d'Approlys.

Il est constitué de 6 lots :

Lots	Désignation
1	Points de livraison C5 ayant des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA sur le périmètre ENEDIS
2	Points de livraison C2, C3, C4 ayant des puissances souscrites supérieures à 36 kVA sur le périmètre ENEDIS
3	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est SYNELVA COLLECTIVITES
4	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est GEDIA SEML
5	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est le SICAE-ELY
6	Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est la SICAP

Seuls les LOTS N°1 et N°2 concernent la Ville d'Ingré.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
ENGIE

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE

EDF

Les marchés subséquents sont conclus pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.018 - Fourniture de gaz naturel

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture de gaz naturel aux points de livraison des membres d'Approlys.

Il est constitué de 4 lots :

Lots	Désignation
1	Gaz T1 – T2 Périmètre GRDF
2	Gaz T3 – T4 P13 P15 Périmètre GRDF
3	Gaz T3 -- T4 P16 P19 Périmètre GRDF
4	Gaz T1 – T4 Périmètre ELD

Seuls les LOTS N°1 et N°3 concernent la Ville d'Ingré.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE GAZPROM

Le marché subséquent du LOT N°3 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE EDF

Les marchés subséquents sont conclus pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.019 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT 2 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/02 du 5 février 2018 concernant le LOT 2 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – RAVALEMENT DE FACADE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise ROC demeurant 1136 rue de GAUTRAY à Orléans.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- La réfection d'un dallage en zone secrétariat et sanitaire

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 4 100.54 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 5.03 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 85 663.19 € HT soit 102 795.83 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.020 - Modification en cours d'exécution N°2 – LOT 2 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/02 du 5 février 2018 concernant le LOT 2 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – RAVALEMENT DE FACADE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise ROC demeurant 1136 rue de GAUTRAY à Orléans.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- Réalisation d'un linteau de béton en lieu et place du linteau de bois existant dans l'actuelle salle d'installation de chantier comprenant étaieage, dépose du linteau de bois existant, coffrage, ferrailage, coulage et montage de la maçonnerie de moellon.

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 1 270.94 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 1.56 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 86 934.13 € HT soit 104 320.96 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.021 - Modification en cours d'exécution N°3 – LOT 2 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/02 du 5 février 2018 concernant le LOT 2 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – RAVALEMENT DE FACADE relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°3 avec l'entreprise ROC demeurant 1136 rue de GAUTRAY à Orléans.

La modification en cours d'exécution a pour objet des travaux supplémentaires :

- Reprise de la dernière marche en pierre côté jardin afin qu'elle soit au même niveau que le sol intérieur.

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 200.00 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 0.25 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 87 134.13 € HT soit 104 560.96 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.022 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT 3 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/03 du 5 février 2018 concernant le LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURS ALUMINIUM relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise SARL MIROITERIE MARUT à Vierzon.

La modification en cours d'exécution a pour objet :

- Des travaux supplémentaires de mise en conformité avec les normes de sécurité qui sont nécessaires, entraînant des modifications des portes d'entrées et d'ajout de verre retardateur d'effraction.
- La fourniture et la pose d'un châssis supplémentaire dans la montée d'escalier qui s'avère nécessaire suite au piquage des enduits.

Les travaux supplémentaires ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 1 195.00 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 0.91 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 132 007 € HT soit 158 492.40 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.18.023 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT 5 Marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°17-740/05 du 5 février 2018 concernant le LOT 5 – CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS relatif aux travaux de réhabilitation du Château de Bel Air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise SARL PEIXOTO MP 2000 à Sandillon.

La modification en cours d'exécution a pour objet :

- Des modifications concernant l'isolation des combles sont demandées par le bureau de contrôle. En effet, il est nécessaire de faire un plancher coupe-feu une demi-heure afin d'être en conformité avec les normes obligatoires d'incendie.
- Des travaux supplémentaires sont également requis suite à la découverte de cloisons vétustes.

Les changements ci-dessus entraînent une plus-value du montant des travaux de 16 811.09 € HT.

Cette modification en cours d'exécution représente 32.51 % du marché initial.

Le nouveau montant de marché s'élève à 68 556.99 € HT soit 82 268.39 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.18.088 - Garantie d'emprunt – Vallogis – 7 logements collectifs les Jardins du Bourg à Ingré – Accord de principe

Guillaume GUERRÉ expose :

La société anonyme Vallogis sollicite un accord de principe sur la garantie à hauteur de 50 % du montant des prêts suivants :

- 149 000 € PLUS Foncier soit une garantie de 74 500 €
- 248 000 € en PLUS soit une garantie de 124 000 €
- 141 000 € en PLAI foncier soit une garantie de 70 500 €
- 219 000 € en PLAI soit une garantie de 109 500 €

Pour un programme situé ilot B2 ZAC les Jardins du Bourg, comprenant 7 logements collectifs (4 PLUS et 3 PLAI).

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'accord de principe sur l'ensemble de ce programme.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.089 - Approbation de la décision modificative n°2 2018- Ville

Christian DUMAS expose :

Le total du projet de décision modificative pour 2018 s'élèverait en section de fonctionnement à 39 430,00 €, l'objectif étant l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget primitif 2018.

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2018 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2018.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits pour des projets devenus indispensables suite à des imprévus.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 17 700 €.

Et ce, principalement pour les comptes suivants :

Compte 6135 : locations mobilières + 6 000 €, il s'agit d'un complément pour la location d'illuminations de Noël.

Compte 6283 : frais de nettoyage des locaux + 11 700 €. Il s'agit du nettoyage par une entreprise de l'école maternelle du Moulin (dernier trimestre 2018).

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de + 875 € concernant la participation aux vélos à assistance électrique mise en place après le vote du budget (erreur imputation).

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Afin d'ajuster :

- les subventions exceptionnelles aux associations pour les transports + 3 000 €
- la suppression de la participation aux vélos à assistance électrique (erreur imputation) : - 875 €

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de 2 125 €.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de + 13 111 € concernant le reversement à la commune de La Chapelle Saint Mesmin d'une partie du PACT 2017 (saison culturelle commune).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement (023) est augmenté pour la somme de + 5 619 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 39 430 € afin d'ajuster le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (+ 19 000 €) ainsi que des droits de mutations (+20 430 €).

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative pour 2018 s'élèverait à 5 619 €.

Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée

Ce chapitre doit être ajusté de 2 600 € afin de verser une subvention d'équipement dans le cadre du remplacement de la pierre bleue.

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 3 019 €

Compte 2128 : autres agencements et aménagements – 3 125 €

- Annulation des crédits pour le remplacement de la Pierre Bleue (transfert en subvention d'équipement)

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles + 6 144 €

- Acquisition d'un lave-linge et sèche-linge professionnel pour le service entretien.

Recettes d'investissement

021- Virement de la section de fonctionnement + 5 619 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 2018 de la ville d'Ingré.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 9 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 19 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.090 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2019

Christian DUMAS expose :

Dans la mesure où le budget 2019 de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 6 031 375,39 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 150 000 € (< 25 % x 6 031 375,39 €)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 15 000 €
- Au chapitre 21 : 135 000 €
- Au chapitre 23 : 1 000 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.091 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2019 (avances aux associations)

Hélène LORME expose :

Le budget 2019 de la commune étant adopté après le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé afin de faciliter le bon fonctionnement des associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2019. Ainsi il serait effectué une avance de la subvention accordée en 2019 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

L'association pouvant prétendre à cette avance est :

- CMPJM Tennis de table (subvention 2018 de 30 780 €) une avance de 8 000 € pourrait être consentie,

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines » du 3 décembre 2018 et « culture-sports » du 4 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au versement de cette avance pour les associations qui justifieraient d'un manque de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.092 - Demande subvention supplémentaire pour le transport

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Football Club Municipal Ingré est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional est attribuée à l'association et versée sur présentation des factures de déplacements. Pour soutenir les déplacements régionaux hors Loiret de l'Association, il est nécessaire d'allouer un montant supplémentaire de 2300€ pour l'année 2016 et 2600 € pour l'année 2017. Un avenant doit être annexé aux conventions générales 2016 et 2017.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines » du 3 décembre 2018 et « Culture – sports » du 4 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le complément de subvention d'aide aux transports de 4900€
- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer les avenants à la convention générale

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.093 - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et Ingré

Christian DUMAS expose :

Le conseil municipal, par délibération du 13 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Intitulé Famille	Coordonnateur
- Fourniture, mise en oeuvre et maintenance de la solution de gestion des procès-verbaux électroniques des polices municipales et de la police intercommunale des transports	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018;

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.094 - Versement d'une subvention d'investissement à l'association de chasse et de protection de la nature pour le remplacement de la Pierre bleue

Christian DUMAS expose :

En novembre 2017, la Pierre bleue, élément important du patrimoine ingréen, a été détruite.

Afin de conserver la mémoire de ce patrimoine, il est important d'engager :

- Sa reconstitution avec les quelques éléments qui ont pu être conservés
- Son remplacement à l'identique

Des contacts ont été pris auprès de différents prestataires pouvant réaliser ces travaux. Des subventions ont également été sollicitées. La fondation du Crédit agricole va octroyer une subvention de 600€ pour le projet de remplacement de la Pierre Bleue, dès lors que le projet est pris en charge par une association.

Aussi, l'association de chasse et de protection de la nature portera le projet de remplacement de la Pierre bleue. La Ville versera une subvention d'investissement à l'association de chasse correspondant au coût du projet de remplacement de la Pierre bleue, déduction faite des 600€ de subvention de la fondation du Crédit agricole. Le coût total du projet de remplacement de la Pierre bleue s'élève à 3124,80€ TTC.

Par ailleurs, la commune souhaite reconstituer, à partir des éléments existants et restants de l'ancienne Pierre Bleue, une pierre qui serait conservée « à l'intérieur ». Ce projet s'élève à 3600€ TTC. Le paiement de cette prestation est assuré par la Ville directement auprès du prestataire.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser :

- Le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association de chasse et de protection de la nature, régissant les engagements réciproques des 2 parties
- Le versement d'une subvention d'investissement à l'association de chasse et de protection de la nature à hauteur de 2524,80€

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.095 - Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifiés Logement (FUL) 2018

Christian DUMAS expose :

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le FAJ et le FUL regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2018 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € par habitant dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie soit une cotisation de 6 918 €
- FAJ : 0,11 € par habitant soit une cotisation de 988 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution 2018 à ces deux dispositifs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.18.096 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de saisine de la commission administrative paritaire adressée au Centre de Gestion du Loiret,

La commune d'Ingré met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ingré du personnel titulaire. En sus des agents du service Formalités Administratives/Elections – Vie Sociale et CCAS, sont mis à disposition deux agents de la restauration scolaire en charge de la préparation et la livraison des repas aux personnes âgées et un agent de la direction générale assurant la conduite du minibus.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville d'Ingré et le CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période 2019-2021. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Ingré en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Ingré. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville d'Ingré, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Ingré.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville d'Ingré et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville d'INGRE		Le CCAS

1) la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS	⇒	2) la subvention est inscrite en recette ↓
4) les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget Ville	⇐	3) sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et présentation en commission « Finances – Ressources humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition des agents, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.097 - Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel non permanent à temps complet au titre de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – service Jeunesse

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant qu'il convient de renforcer le secrétariat du service Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour,** les propositions du rapporteur.

DL.18.098 - Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel non permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) au titre de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – service Jeunesse

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant qu'il convient de renforcer, pendant la période scolaire, l'équipe des agents assurant l'encadrement et l'animation des structures d'accueil des enfants du service Jeunesse, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 inclus,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h30 hebdomadaires) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 5 juillet 2019 inclus, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour,** les propositions du rapporteur.

DL.18.099 - Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques contractuel non permanent à temps complet au titre de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – service Moyens Généraux

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant qu'il convient de recruter un agent ayant les missions d'archiviste, pour une durée de 6 semaines au cours du 1^{er} semestre,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour une durée de 6 semaines au cours du 1^{er} semestre et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.100 - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2019 : créations et suppressions de postes

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du

tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant la nécessité de créer 3 postes et de supprimer 2 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité, aux évolutions de carrières des agents et aux mouvements de personnel.

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 85.71 % (30h hebdomadaires),
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 80 % (28 h hebdomadaires),
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet.

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 80 % (28h hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 65% (13h hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2019.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur les créations et suppressions de postes,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole Perly, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 23 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.101 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2019 : réforme des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Christian DUMAS expose :

La réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif de la filière sociale avec le passage des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A et la revalorisation des conseillers territoriaux socio-éducatifs initialement prévue le 1^{er} février 2018 ne s'appliquera que le 1^{er} février 2019.

Ainsi, pour la ville d'Ingré, il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette réforme pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à compter du 1^{er} février 2019.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette réforme avec effet au 1^{er} février 2019.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.102 – Transfert de compétences : ajustement de la mise à disposition ascendante de services

Christian DUMAS expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le transfert de personnels communaux à Orléans Métropole et les mises à dispositions de service descendante et ascendante à compter du 1^{er} janvier 2018 avec Orléans Métropole.

Compte tenu de la gestion effective des pôles et des compétences liées à la gestion de l'espace public, des espaces verts et de l'eau potable et compte tenu des mouvements de personnel intervenus courant de l'année 2018, il convient de procéder à des ajustements sur la quote part des missions faisant l'objet des mises à dispositions.

La convention prévoyait la mise à disposition des agents des services municipaux de la manière suivante :

- gestion de l'espace public : 0.20 Equivalent Temps Plein (ETP) concernant 2 agents catégorie C
- gestion des espaces verts : 9.15 ETP concernant 1 agent catégorie B et 14 catégorie C

- gestion de l'eau potable : 0.75 ETP concernant 1 agent catégorie C
- soit un total de 10.1 ETP pour 18 agents concernés.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition ascendante de service fera l'objet d'un avenant portant à modifier l'article 2 - Services mis à disposition de la convention initiale et sera modifiée comme suit :

Services concernés		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	- 15 % , du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature des présentes à :	0,30		1 (0,10)	1 (0,20)
	- 57.60 % , du service de gestion des espaces verts communaux , correspondant au jour de la signature des présentes à :	8,64		1 (0,10)	14 (0,61)
- 85 % , du service de gestion de l'Eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie, du suivi des concessions de gaz et électricité, du suivi des DSP de réseaux de chaleur et froid urbains, et de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) correspondant au jour de la signature des présentes à :		0,85			1
TOTAL		9,79	18 (17 effectifs compte tenu des agents en multi compétences)		

1 agent dans ce tableau est en multi compétences espace public / espaces verts

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés, de même que l'article 7 concernant la durée de la convention initiale qui continue à courir.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention de mise à disposition de services ascendante entre la Commune d'INGRE et la métropole Orléans métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 contre (Pascal SUDRE, Daniel Hoareau, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.103 – Transfert de compétences : ajustement de la mise à disposition descendante de services

Christian DUMAS expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le transfert de personnels communaux à Orléans Métropole et les mises à dispositions de service descendante et ascendante à compter du 1^{er} janvier 2018 avec Orléans Métropole.

Compte tenu de la gestion effective des pôles et des compétences liées à la gestion de l'espace public, des espaces verts et de l'eau potable et compte tenu des mouvements de personnel intervenus courant de l'année 2018, il convient de procéder à des ajustements sur la quote part des missions faisant l'objet des mises à dispositions.

La convention prévoyait la mise à disposition des services métropolitains de la manière suivante :

- Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public : 0.55 Equivalent Temps Plein (ETP) concernant 6 agents catégorie C.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise à disposition ascendante de service fera l'objet d'un avenant portant à modifier l'article 2 - Services mis à disposition de la convention initiale et sera modifiée comme suit :

Services concernés	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
--------------------	-----	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	L'effectif du pôle territorial métropolitain pour l'exercice des compétences restant de responsabilité communale, correspondant au jour de la signature des présentes à	0,65			6+4
TOTAL		0,65		10	

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés, de même que l'article 7 concernant la durée de la convention initiale qui continue à courir.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention de mise à disposition de services descendante entre la Commune d'INGRE et la métropole Orléans métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 contre (Pascal SUDRE, Daniel Hoareau, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.104 - Nouvelle gouvernance : convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans

Christian DUMAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21/12/2017 portant organisation du service commun de médecine préventive

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Considérant la demande des communes de Semoy, Olivet et Saint Denis en Val de rejoindre les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Chécly, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, l'ESAD et Orléans Métropole au sein du service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans,

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2019 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécly, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé d'assurer sa suppléance, à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel Hoareau, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

DL.18.105 – Renouvellement de l'agrément pour l'accueil d'un service civique et versement de la prestation mensuelle au volontaire

Arnaud JEAN expose :

Le dispositif du service civique est entré en vigueur le 13 mai 2010 et, vise à développer l'engagement citoyen dans une démarche d'accompagnement par les organismes d'accueil (dont font parties les collectivités territoriales).

Les missions de service civique sont accessibles à tous les jeunes de 16 à 25 ans. Les missions proposées n'excluent pas les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualifications.

Il est donc ouvert à toutes et tous (y compris les Européens et les non-Européens en séjour régulier depuis un an) de 16 ans à 25 ans sous la forme de l'« engagement de service civique ». Il offre l'opportunité à tous les jeunes de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général collectif en effectuant une mission auprès d'un organisme agréé, organisme à but non lucratif ou personne morale de droit public, en France ou à l'international.

Toute personne en service civique bénéficie d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission.

Le jeune engagé bénéficie, en outre, d'une formation civique et citoyenne et d'un accompagnement dans la réflexion sur son projet d'avenir.

La municipalité s'est inscrite dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes adultes depuis le 1^{er} mars 2016 pour des engagements de 6 à 12 mois et souhaite renouveler l'agrément dont l'échéance est fixée en 13 mars 2019 pour une nouvelle période de 3 ans.

La municipalité participe financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune une prestation forfaitaire mensuelle selon la réglementation en vigueur à la signature du contrat d'engagement (Valeur au 1^{er} janvier 2018 : Prestation minimale fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 107.58 Euros, complétée d'une indemnité du même montant, ce qui porte le montant total de la prestation à 215.16 Euros).

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 14 mars 2019,
- d'accueillir les volontaires et signer les contrats d'engagement de service civique, et les documents annexes,
- d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement de la prestation.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.106 - Recrutement d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints pour le prochain recensement général de la population

Christian DUMAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le recensement de la population a pour objectif d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative, de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques et de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera organisé sur la période du 14 janvier 2019 au 16 février 2019.

Afin de mener à bien les opérations liées à ce recensement, il y a lieu de procéder :

- au recrutement d'agents recenseurs pour la période du 7 janvier 2019 au 16 février 2019,
- à la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et deux coordonnateurs adjoints, pour la période du 7 janvier 2019 à fin février 2019 chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Désignation d'un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints :

Cette mission sera assurée par des agents de la collectivité

Recrutement des agents recenseurs :

Compte tenu de la taille de la commune, il est nécessaire de recruter 19 agents recenseurs.

Ces agents recenseurs seront recrutés en qualité d'agent contractuel à temps non complet pour la période du 7 janvier 2019 au 16 février 2019, en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces agents participeront également aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Considérant qu'il appartient aux communes de fixer les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, le montant de la rémunération brute des agents recenseurs est déterminé en fonction du nombre de questionnaires selon le barème suivant :

	Rémunération brute – recensement 2019
Bulletin individuel	0.99 €
Feuille de logement	0.52 €
Dossier d'adresse collective	0.52 €
Fiche de logement non enquêté	0.52 €
Bordereau de district	5.28 €
Séance de formation	28.29 €
Tournée de repérage (forfait) + frais divers	56.58 €

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer 19 postes d'agents recenseurs pour la période du 7 janvier 2019 au 16 février 2019,
- d'adopter la grille de rémunération proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et deux coordinateurs adjoints,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer tous les documents nécessaires au recrutement de ces agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.107 – Convention de remboursement des frais de formation en cas de mutation d'un agent

Christian DUMAS expose :

Afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans aux collectivités d'accueil.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale introduit par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, "lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine".

Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement. A défaut d'accord, la collectivité d'accueil remboursera la totalité des dépenses engagées par la collectivité ou l'établissement d'origine, telles que définies ci-dessus"

Ainsi, la ville d'Ingré a été sollicité par la commune de Toury suite au recrutement par voie de mutation d'un agent ayant été titularisé par la Commune de Toury depuis moins de 3 ans.

Après négociation entre les deux collectivités, un compromis a été trouvé, pour une indemnité de 1 340 € correspondant à un remboursement de 16 jours de formation.

Afin de finaliser cet accord, il convient de signer une convention entre la commune d'Ingré et la commune de Toury.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint chargé d'assurer sa suppléance, à signer la convention portant remboursement des frais de formation suite au recrutement par mutation d'un agent titularisé depuis moins de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

MÉTROPOLE

DL.18.108 - Orléans Métropole - Mise en œuvre du projet métropolitain 2017-2030 - Statuts de la métropole - Transfert de nouvelles compétences facultatives - Approbation.

Christian DUMAS expose :

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1er janvier 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci (délibération du conseil métropolitain n° 6540 du 16 novembre 2017), afin d'y ajouter celles rendues nécessaires par l'adoption du projet métropolitain 2017-2030 lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017.

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans.

La présente délibération vise à étendre une seconde fois cette liste, dans le domaine des politiques publiques du sport (I) et de la santé (II), ainsi que dans celui des parcs remarquables (III).

I - Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau

Cette compétence permettra à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien à des clubs qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et ont des retombées économiques significatives (clubs à fort rayonnement), en lien avec les compétences métropolitaines notamment en matière de développement économique, de tourisme et de gestion des équipements sportifs majeurs.

Ce soutien, qu'il est indispensable de pérenniser, est donc fondé sur le critère du caractère professionnel de l'activité sportive, quand bien même ledit club revêtirait encore la forme juridique associative. Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1er ou 2ème échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle.

Il est proposé de désigner nommément les clubs concernés bénéficiaires, à savoir la SEMSL Orléans Loiret Basket, la SASP Orléans Loiret Football, la SASP Fleury Loiret Handball, et l'association sportive Saran Loiret Handball.

L'intervention d'Orléans Métropole n'implique pas le soutien aux clubs associatifs amateurs dont les structures professionnelles sont issues et avec lesquelles ils conserveront des liens notamment juridiques. Celui-ci restera en effet du ressort des communes.

Les réflexions et études se poursuivront dans le domaine du sport, selon le même schéma qu'en matière culturelle, dans le contexte particulier de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, de la définition des clubs à visée olympique et du développement de la pratique handisport (lancement d'une mission de définition du projet sportif métropolitain et de préparation du territoire à l'accueil de délégations olympiques).

II – Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Il est proposé que la métropole puisse financer des actions favorisant son attractivité dans le domaine de la santé, en complément de l'action des communes en matière de santé : plan de communication, participation à des salons, actions à destination des internes de médecine, etc.

Il apparaît nécessaire en outre que la métropole puisse contribuer utilement au rôle dévolu à l'Agence régionale de santé en matière d'organisation de l'offre de soins.

Pour ce faire, il convient que la collectivité se dote d'une compétence ciblée en la matière.

III – Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Le projet du parc des Jardins de Miramion, initié par la commune de Saint-Jean-de-Braye, entre complètement dans le projet de rayonnement et de développement touristique du territoire en tant que « métropole jardin » et des paysages.

Il est proposé que la métropole puisse se doter de la compétence aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion, afin de créer un véritable jardin d'excellence et rechercher le label de « jardin remarquable », permettant ainsi de créer un parcours végétal à partir du Parc Floral et des Jardins de Miramion.

En complément de l'aménagement des Jardins de Miramion, jardin d'excellence de 3 ha, la commune de Saint-Jean-de-Braye prévoit l'aménagement d'un parc public, la restauration d'une maison de maître pour l'installation d'un restaurant haut de gamme, et l'accueil d'associations de la commune tournées vers le végétal.

Le Conservatoire des Chrysanthèmes et sa collection (actuellement les chrysanthèmes sont conservés au centre technique municipal de Saint-Jean-de-Braye) trouveraient tout naturellement leur place dans le jardin.

Il est précisé qu'Orléans Métropole sera compétente sur la partie de la propriété actuelle aménagée en jardin remarquable, localisée sur le plan ci-annexé.

Pour mémoire, outre des compétences obligatoires et facultatives transférées par les communes membres, Orléans Métropole exerce ou sera amenée à exercer également, par voie conventionnelle (hors statuts), les compétences suivantes :

- délégation de compétence de l'Etat en matière d'aides financières destinées à la production de logement (« délégation des aides à la pierre ») ;
- transfert de compétence du Département du Loiret en matière de fonds unifié pour le logement (FUL), de fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de prévention spécialisée.

A cet égard, il convient de rappeler que le transfert de nouvelles compétences, tout comme le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes

représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération adoptée par l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. En l'occurrence, la délibération du conseil métropolitain initiant la procédure de modification des statuts a été notifiée le 20 novembre 2018.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées, par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2018-11-15-COM-05 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 15 novembre 2018 portant approbation de la proposition de transfert de nouvelles compétences facultatives et de modification des statuts, notifiée le 20 novembre 2018 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver la proposition relative au transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole « Orléans Métropole » ainsi qu'à la modification de ses statuts correspondante :

- Soutien aux clubs sportifs SEMSL Orléans Loiret Basket, SASP Orléans Loiret Football, SASP Fleury Loiret Handball, et association sportive Saran Loiret Handball ;
- Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;
- Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.18.109 - Dénomination d'une voie publique existante située entre la rue du Château d'eau et la rue de Montabuzard

Franck VIGNAUD expose :

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant que la voie publique à dénommer est située au Sud du Projet de construction de 12 logements autorisé le 3 mai 2018 à la SA HLM VALLOGIS VALLOIRE HABITAT.

Considérant que ce projet entraîne des accès aux futures constructions par cette voie.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 4 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin de valider la dénomination des voies de la manière suivante:

- **Rue Marie-Louise Métivier** (première institutrice de l'enseignement public nommée à Ingré au début du 19^{ème} siècle)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.18.110 – Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée YB n°1063 appartenant à MB PROMOTION+

Guillaume GUERRÉ expose :

Les Consorts CREUSET étaient propriétaires d'une unité foncière composée des parcelles cadastrées YB n°829 et YB n°248 située 67 rue de la Justice à INGRE sur laquelle est implantée une maison.

Ils ont trouvé acquéreur pour ces parcelles et la vente a été effectuée le 23 novembre 2018 au profit de la société MB PROMOTION+ représentée par Monsieur KHOUYA Fattah, qui a constitué un lotissement sur la parcelle YB n°829 et va donc revendre la maison ainsi que trois terrains à bâtir. Cette opération a fait l'objet d'un permis d'aménager PA n° 045 169 18 00001 accordé par arrêté du 20 juillet 2018.

Il a été convenu entre la Commune et la société MB PROMOTION+ qu'une bande de 128m² à l'arrière du terrain issu de la division de la parcelle YB n°829 sera cédée à la Commune à l'euro symbolique.

La parcelle YB n°248, quant à elle, fait partie de celles destinées à être cédées au profit de la Commune au prix de 1640€, ainsi qu'il en résulte de la délibération n°13.006 du Conseil Municipal du 12 février 2013.

Vu le plan de division en date du 21/11/2018 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le terrain acquis par MB PROMOTION+ et la bande de 128m² (YB n°1063) à acquérir par la commune sont situés en zone UB du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, et d'éventuels frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée YB n°1063 à la société MB PROMOTION+ pour une superficie de 128m².
- La prise en charge par la Commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire.
- Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique en l'étude de Notaires d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.18.111 - Convention de subvention avec l'association CMPJM Tennis de table 2019

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le CMPJM Tennis de table est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une subvention au titre de l'exercice 2019 sera versée à l'association. Le montant de la subvention sera fixé par délibération lors du vote du budget primitif 2019. Une avance pourrait être versée.

Le CMPJM a fait une demande d'avance sur subvention.

Après présentation en commission « Culture – sports » du 4 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention générale 2019

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.18.112 - Projet de convention portant sur un festival intercommunal culturel « Festiv'Elles » saison 2018-2019, réunissant les dix communes de FLEURY LES AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE SAINT MESMIN, ORMES, SAINT JEAN DE LA RUELLE, SARAN, ORLEANS, SAINT JEAN DE BRAYE, CHÉCY et SAINT JEAN LE BLANC.

Evelyne CAU expose :

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des dix communes associées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations ()*

6 – Questions diverses ()*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

*** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**